

Séance du 23 octobre 2008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Assurances - Souscription de marchés à c/ du 1/1/09 pour les risques responsabilité civile maîtrise d'oeuvre, tous risques expositions, dommages aux biens et risques annexes, flotte automobiles et risques annexes

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés d'assurances relatifs aux risques visés en objet du présent rapport arrivant à expiration au 31 décembre 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sur le fondement des dispositions du Code des marchés publics (articles 33 et 57 à 59).

Les marchés à intervenir ont été prévus pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ont été allotés de la façon suivante :

**Le lot n° 1** concerne la responsabilité civile maîtrise d'œuvre. Ce contrat a pour objet de garantir toutes les activités liées à l'ingénierie menées pour le compte de tiers en qualité de maître d'œuvre, de bureau d'études ou d'assistant à maîtrise d'œuvre.

La consultation de ce lot a été lancée sur le fondement d'une solution de base garantissant d'une part la responsabilité civile professionnelle et d'autre part la responsabilité décennale obligatoire en bâtiments.

**Le lot n° 2** concerne la garantie « tous risques expositions » relative aux expositions organisées par la Commune dans divers locaux et divers sites. La consultation pour cette garantie a été lancée avec une solution de base concernant :

- d'une part les expositions permanentes pour lesquelles il a été prévu un premier risque par sinistre à hauteur de 10 000 000 €,
- d'autre part les expositions temporaires concernant des œuvres appartenant à des tiers pour lesquelles est prévue une tarification par tranche de valeur à assurer (de 0 € à 10 000 000 €).

Quatre options ont été arrêtées :

- Option n° 1 : elle concerne l'assurance des stocks d'œuvres dans le cadre du risque exposition permanente (réserves) avec un premier risque par sinistre de 100 000 000 €.
- Option n° 2 : elle concerne les biens stockés précités pour une extension de garantie relative au risque lié à la manipulation (transport, emballage...) avec un premier risque par sinistre de 1 000 000 €.
- Option n° 3 : elle concerne la garantie transport aller-retour pour des expositions temporaires qui sera souscrite sur demande expresse pour chaque exposition dans la mesure où certains prêteurs assurent eux-mêmes ce risque.
- Option n° 4 : elle concerne l'extension pour la casse survenue dans le cadre d'expositions temporaires et interviendra également sur demande expresse du souscripteur.

**Le lot n° 3** concerne les dommages aux biens et les risques annexes, et couvre l'intégralité du patrimoine immobilier et mobilier de la Commune dont elle est propriétaire mais également dépositaire (location, prêt, etc...).

La solution de base a été ainsi détaillée :

- Garanties de base qui concerne les risques IARD (incendie, accidents, risques divers) sur le patrimoine
- Garanties supplémentaires relatives d'une part au matériel informatique, audiovisuel, bureautique etc... avec un premier risque par an à hauteur de 1 000 000 € et d'autre part un risque « bris de machines » garantissant la casse d'outils coûteux (ex : matériel de forage de la Régie des Eaux) avec un premier risque par an de 500 000 €.

Deux options ont été arrêtées :

- Option n° 1 : elle concerne la garantie perte de recettes c'est-à-dire celle résultant d'une interruption totale ou partielle d'une activité de la Commune consécutivement à la réalisation d'un événement garanti avec un premier risque par an de 1 000 000 €, souscrite exclusivement pour les bâtiments générant des recettes.
- Option n° 2 : elle est relative à l'assurance de matériel (podium, éclairage etc...) utilisé lors de manifestations organisées par la ville, avec un premier risque par an de 200 000 € et qui fonctionnera sur demande expresse du souscripteur.

**Le lot n° 4** concerne la flotte automobiles et les risques annexes ; il a pour objet de garantir les risques liés à l'utilisation de véhicules à moteur dont la ville est propriétaire ou locataire.

La solution de base est divisée en deux formules souscrites en fonction de l'âge et la catégorie des véhicules (formule 1 équivalente à l'assurance « tous risques » et la formule 2 comprenant la responsabilité civile et autres garanties type défense et recours).

Trois options ont été arrêtées :

- Option n° 1 : elle est relative à la garantie « bris de machines » assurant la casse accidentelle de machines coûteuses installées sur des véhicules (type hydrocureur) avec un premier risque par an de 200 000 €.

- Option n° 2 : elle concerne la garantie des biens transportés dans les véhicules de l'assuré avec un premier risque par an de 100 000 € et 500 000 € pour les œuvres d'art.

- Option n° 3 : elle est relative à la garantie « auto-collaborateur » qui couvre les véhicules n'appartenant pas au souscripteur et utilisés par les élus ou les préposés de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions et consécutivement à un ordre de mission d'une personne ayant pouvoir pour engager la collectivité ; cette garantie sera acquise en tous risques et sans franchise.

Le règlement de la consultation a arrêté une date de remise des offres au 9 septembre 2008. 6 candidatures pour différents lots ont été déposées (dont 2 dématérialisées).

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 9 et 16 octobre 2008 a émis un avis favorable pour l'attribution des lots aux candidats et aux conditions suivantes :

Lot 1 – Responsabilité civile maîtrise d'œuvre :

Le marché a été attribué à la compagnie MMA pour la solution de base dont la prime annuelle s'élève à 9 750 € TTC.

Lot 2 – Tous risques expositions :

Le marché a été attribué à la compagnie HISCOX .pour les solutions de base et les 4 options :

Pour le risque « exposition permanente », la prime annuelle s'élève pour la solution de base à 8 200,00 € HT et 8 999,99 € TTC

- Option 1 – Assurance des stocks pour un premier risque à 100 000 000 € : prime de 64 000 € HT soit 70 000 € TTC,
- Option 2 – Extension de la garantie « casse » pour les œuvres sujettes à des expositions permanentes lors de manipulation :

Une tarification distincte selon la destination et la fragilité est prévue à savoir, pour la France : taux de 0,2 ‰ (non fragile) et de 0,3 ‰ (fragile), pour l'Europe : taux de 0,25 ‰ (non fragile) et de 0,375 ‰ (fragile), pour le Monde : taux de 0,50 ‰ (non fragile) et de 0,75 ‰ (fragile). Il est précisé que cette garantie pourra être souscrite à la demande expresse de l'assuré pour chaque événement.

Pour le risque « expositions temporaires », la tarification de la solution de base est exprimée en taux (dans la mesure où les assiettes seront déclarées lors de la réalisation des événements à garantir); ceux-ci sont de 0,092 ‰ HT et 0,1 ‰ TTC.

- Option 3 – Garantie transport aller-retour pour ce type d'exposition, une tarification distincte est également arrêtée selon la destination et la fragilité des œuvres à transporter à savoir, pour la France : 0,2 ‰ (non fragile) et 0,3 ‰ (fragile) et pour l'Europe : 0,25 ‰ (non fragile) et 0,375 ‰ (fragile).
- Option 4 – Extension casse (sur les expositions temporaires) est accordée sans surprime.

#### Lot 3 – Dommages aux biens et risques annexes :

Le marché a été attribué à la SMACL. :

- Pour la solution de base la prime annuelle s'élève à 56 901,60 € HT et 61 751,54 € TTC.

Pour l'option 1 « perte de recettes », la prime est de 1 000 € HT et 1 090 € TTC ; pour l'option 2 « tous risques matériel », la prime s'élève à 2 000 € HT et 2 180 € TTC.

#### Lot 4 – Flotte automobiles et risques annexes :

Le marché a été attribué à la SMACL. :

Pour la solution de base la prime annuelle s'élève à 41 889,71 € HT et 50 484,46 € TTC.

Pour l'option 1 « bris de machines », la prime est de 200 € HT et 236 € TTC, pour l'option 2 « marchandises transportées », la prime est de 400 € HT et 472 € TTC, enfin pour l'option 3 « auto-mission », la prime s'élève à 3 500 € HT et 4 351,63 € TTC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats précités pour les diverses solutions de bases et options précédemment décrites et aux conditions tarifaires susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.